

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX  
-----ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE JULES GUESDE  
ET LA RUE MARCELIN BERTHELOT A QUAROUBLE  
(TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société RAMERY TP à RAISMES au niveau de l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Marcelin Berthelot à partir du 19 juillet 2023 et ce jusqu'au 24 juillet 2023

**ARRETONS:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dépassement sera interdit au niveau de l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Marcelin Berthelot du 19 juillet et ce jusqu'au 24 juillet 2023. Cette restriction sera matérialisée par des panneaux de dépassement.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h jusqu'à la fin des travaux. La circulation sera matérialisée par des feux tricolores de chantier en journée et en soirée

**Article 3** : Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES

**Article 4** : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES
- Monsieur le Directeur FINAND, AULNOY LES VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur SIMOUV à SAINT-SAULVE



Quarouble, le 18 juillet 2023

Le Maire,

**Jean-Luc DELANNOY**